



CODE DE CONDUITE

CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE

Ce code de conduite est applicable à tous à compter du 01/05/2021
Rév 7 du 05/01/2026

VOTRE ENGAGEMENT ÉTHIQUE

En recevant ce Code de Conduite, vous vous engagez à en prendre connaissance, à appliquer les principes décrits, et à respecter la politique en matière de conformité et d'Éthique de SIEMO.

RESPECT

DES PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE

Vous respectez les conduites préconisées, et ne commettez pas d'acte de corruption, ou assimilable à de la corruption.

REFUS DE LA CORRUPTION

EN OSANT DIRE NON

Vous appliquez strictement les procédures internes, car elles vous protègent et protègent l'entreprise.

CULTURE CONFORMITÉ

EN APPLIQUANT LES PROCÉDURES

Vous avez également connaissance de l'existence de sanctions en cas de faits de corruption.

SIGNALER

LES ACTES DE CORRUPTION

Vous vous engagez à signaler les actes de corruption dont vous pourriez être témoin.

PARTAGER

LES PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE
AUTOUR DE VOUS

Vous portez et partagez ce Code de Conduite autour de vous.

MOT DU PRÉSIDENT

Siemo est fortement impliquée dans la gestion du risque et la conformité. En tant qu'entreprise de service, nous devons rester performants et faire de l'intégrité et de la conformité des valeurs fortes, portées par toutes et tous.

Les manquements à notre politique anticorruption et aux règles du Code de Conduite exposent l'entreprise à une dégradation de sa réputation et peuvent mettre en danger sa pérennité financière. SIEMO applique une tolérance zéro en cas de manquement de la part de tout collaborateur.

Nous portons, de manière individuelle et collective, le devoir d'appliquer les règles énoncées dans ce Code de Conduite. Celui - ci s'applique à chacun d'entre nous, quelle que soit la fonction occupée.

Ce Code de Conduite doit être respecté et partagé à tous les niveaux de l'entreprise. Ensemble, portons plus haut l'éthique et la culture de la conformité.

José Veiga
Président



ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

La corruption ne doit pas trouver sa place chez SIEMO. Ce Code de Conduite constitue un ensemble de principes, de règles et de procédures visant à prévenir, contrôler et traiter les conduites ou pratiques qui contreviennent aux normes légales, éthiques et commerciales.

Ce Code décrit nos politiques en lien avec les objectifs et les valeurs de SIEMO. Il s'applique à toute personne menant des activités avec ou pour SIEMO, c'est-à-dire l'ensemble de nos collaborateurs, à tous les niveaux de direction, ainsi que les intérimaires et les sous-traitants. Un responsable éthique est également à votre disposition pour vous conseiller et vous guider dans la prise de décision.

Nous nous engageons à n'exercer aucune représaille à l'encontre d'une personne lanceuse d'alerte agissant de bonne foi. Toute représaille à l'encontre d'un auteur de signalement sera considérée comme un manquement grave et fera l'objet de mesures disciplinaires.

La clé de notre réussite repose sur le travail d'équipe : nous sommes toutes et tous acteurs de notre politique en matière de conformité et d'éthique. Partagez et faites respecter ce Code de Conduite autour de vous.

José Veiga, Président
Miguel Veiga, Directeur Général
Manuel Lecat, Directeur régional Normandie
Bertrand Joalland, Directeur régional Ouest
Manuel Amaral, Directeur régional Est
Sylvain Castille, Directeur Nucléaire
Régis Boissinot, Directeur Nouvelles Energies



SOMMAIRE

1. Les valeurs et engagements de Siemo	7
2. Les sanctions en cas de non - respect du code de conduite	9
3. Les conduites interdites	11
4. Les comportements attendus	16
5. Le dispositif d'alerte et d'enquête	30
6. Ethique et sûreté nucléaire	34
7. Contacts	37

CONTEXTE LÉGAL

La loi Sapin II, promulguée le 9 décembre 2016, est relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Cette loi établit notamment huit mesures piliers de la lutte contre la corruption :

- **Etablir un code de conduite**
- **Définir une procédure d'alerte**
- **Identifier les risques de corruption**
- **Evaluer les partenaires**
- **Etablir des contrôles comptables**
- **Former le personnel exposé**
- **Définir les sanctions disciplinaires**
- **Evaluer en interne les contrôles**

Elle définit également les sanctions encourues en cas de corruption.





LES VALEURS ET ENGAGEMENTS DE SIEMO

LES VALEURS ET ENGAGEMENTS DE SIEMO

SIEMO s'engage à préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs, à respecter l'environnement et à prendre en compte les enjeux sociaux et sociétaux. Son ancrage territorial lui permet de développer des partenariats favorisant l'emploi local.

QUALITÉ

DE NOS PRESTATIONS, SATISFACTION CLIENT

CULTURE SÉCURITÉ

VIGILANCE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

RÉACTIVITÉ

PROXIMITÉ, RELATION DE PARTENARIAT

ESPRIT D'ÉQUIPE

SOLIDARITÉ, ENTRAIDE

HUMILITÉ

SE REMETTRE SANS CESSER EN QUESTION

QU'EST-CE QUE L'ETHIQUE ?

C'est une série de règles et de procédures internes adoptées volontairement par une entreprise afin de prévenir, détecter et résoudre des conduites ou des pratiques illégales ou non conformes aux normes éthiques et commerciales de l'entreprise.

COMMENT ÊTRE INTÈGRE ?

L'intégrité est une valeur d'honnêteté et de fidélité. Être intègre signifie respecter les règles établies, faire preuve d'honnêteté et ne pas être corruptible.



LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU CODE DE CONDUITE

LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT

Les infractions aux principes énoncés dans ce Code de Conduite exposent le collaborateur aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur de SIEMO. Il s'expose également à des sanctions civiles ou pénales (amendes, peines d'emprisonnement, etc.).

Les actes de corruption ne pourront en aucun cas être considérés comme ayant été commis dans l'intérêt et/ou pour le compte de SIEMO.

Les actes de corruption portent gravement atteinte à la réputation et à la solidité financière de SIEMO.





LES CONDUITES INTERDITES

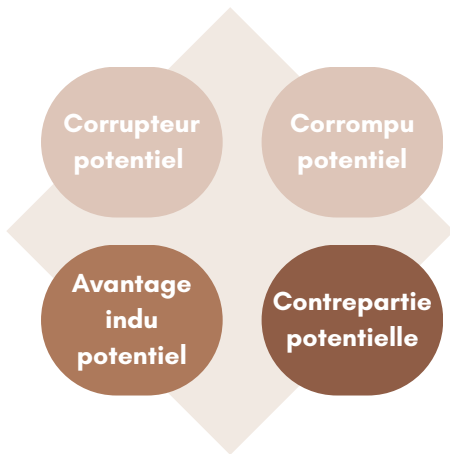
SIEMCO

LA CORRUPTION

La corruption désigne le fait, pour une personne investie d'une fonction publique ou privée, de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage en vue d'accomplir (ou de s'abstenir d'accomplir) un acte relevant de ses fonctions. Que l'on soit actif ou passif, la corruption est punie jusqu'à 10 ans de prison et d'un million d'euros d'amende, montant qui peut être porté au double du produit de l'infraction.

Il vous est interdit :

- De donner ou d'accepter un avantage dont la nature ou la valeur n'est pas raisonnable et adaptée à l'occasion, aux circonstances ou à la situation du bénéficiaire.
- De donner ou d'accepter un avantage avec l'intention ou l'attente de recevoir ou de donner quelque chose en retour.
- De donner ou d'accepter un avantage qui pourrait limiter ou influencer l'objectivité ou la discrétion du bénéficiaire, ou influencer le processus de prise de décision de son employeur.



Corruption active

Offrir un avantage indu en échange d'une contrepartie indue.

Exemple : Je monte un échafaudage au domicile de mon client en échange d'une commande pour un chantier.

Corruption passive

Réaliser une contrepartie indue en échange d'un avantage indu.

Exemple : Je passe une commande à un fournisseur en échange d'un cadeau important.

LA FRAUDE ET LA FALSIFICATION

Faux et usage de faux

La fraude et la falsification se caractérisent par leur unilatéralité : il n'est pas nécessaire d'être deux pour commettre une fraude ou falsification.

La fabrication et l'utilisation d'un faux document constituent une infraction pénale étroitement liée à la corruption. En effet, ces documents peuvent servir à dissimuler des preuves de corruption.

Exemple : la production de fausses factures pour le paiement d'une commission à un intermédiaire sans prestation correspondante.

Le faux et l'usage de faux sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

L'ENTENTE ILLICITE

Entente illicite

L'entente illicite est un accord, écrit ou non, entre plusieurs entreprises (deux ou plus) ayant pour objet ou pour effet d'empêcher le jeu de la concurrence, de le restreindre ou de le fausser. Une entente peut être sanctionnée par une amende, l'annulation de l'accord et la publicité de la décision de sanction.

SIEMO interdit toute forme d'entente et, plus globalement, les manœuvres visant à détourner la clientèle d'un concurrent, à copier ses méthodes (espionnage industriel) ou à s'approprier frauduleusement sa réputation (parasitisme).

LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne de recevoir ou de solliciter des dons ou des avantages dans le but d'abuser de son influence (réelle ou supposée) sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable (par exemple, l'attribution d'un marché).

Trois acteurs sont impliqués :

- Le bénéficiaire → celui qui fournit des avantages ou des dons
- L'intermédiaire → celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position
- La personne cible (tiers) → celui qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

Le trafic d'influence est une forme de corruption spécifique où l'avantage est accordé par un tiers qui détient le pouvoir, mais qui n'a pas eu de contact direct avec le bénéficiaire corrupteur.

Trafic d'influence actif

Proposer un avantage indu en échange de l'usage de l'influence à son bénéfice.
Exemple : Un entrepreneur donne de l'argent à un fonctionnaire afin que celui-ci influence l'attribution d'un marché public au bénéfice du premier.

Trafic d'influence passif

Accepter un avantage indu en échange de l'usage de l'influence à son bénéfice.
Exemple : Un fonctionnaire demande un emploi pour sa fille en échange de l'attribution d'un marché pour la personne qui accepte.

Les peines encourues par les parties corruptrices et corrompues sont les mêmes que pour un acte de corruption "classique".

LE CONFLIT D'INTÉRÊT

Lorsque vous effectuez votre travail, vous avez la responsabilité d'agir de manière professionnelle et de prendre des décisions commerciales dans le meilleur intérêt de SIEMO, sans considération de gain personnel.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'il existe un risque que vos intérêts personnels entrent en conflit ou interfèrent avec ceux de l'entreprise.

Exemple 1 : Lors d'un recrutement, le responsable du service reçoit un CV d'un de ses proches (famille, amis) ou d'un proche d'un client.

Exemple 2 : Lors d'un appel d'offre pour un achat de matériel, le commercial répondant à l'appel d'offres est votre conjoint(e).

Les relations personnelles peuvent affecter votre jugement et entraîner un conflit d'intérêts. Vous ne devez pas participer à une décision existante ou potentielle impliquant une relation personnelle.

Consultez votre supérieur pour discuter d'un conflit d'intérêts potentiel avant de prendre toute décision.





LES COMPORTEMENTS ATTENDUES

SIEMENS

REFUSER ET NE PAS SOLLICITER

- Ne pas se placer, ni placer SIEMO, dans une situation à risque
- Oser dire "non" en cas de sollicitation par un tiers
- Ne pas solliciter de tiers pour des actions manifestement ou supposément illégales

S'INTERROGER

En cas de situation complexe ou difficilement justifiable :

1. Interrogez-vous sur le bien-fondé de la situation en vous posant les questions suivantes :
 - Suis-je à l'aise pour parler de cette situation avec mon responsable ?
 - Suis-je à l'aise si cette situation était rendue publique ou médiatisée ?
2. Si la réponse à l'une de ces questions est non, contactez le responsable éthique pour discuter de la situation et trouver des solutions appropriées.

INFORMER

En cas de situation que vous ne pouvez gérer (refus délicat, sollicitations répétitives, etc.) :

- Informez votre hiérarchie ainsi que le responsable éthique.
- Ils vous accompagneront dans la gestion de la situation et pourront, si nécessaire, informer le tiers concerné afin de faire cesser la situation.

LES CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et invitations font partie de la relation d'affaires. Ce sont des marques de convivialité et de courtoisie, qui permettent de favoriser de bonnes relations. Cependant, s'ils ne sont pas conformes aux règles de SIEMO, ces cadeaux et invitations peuvent devenir un canal de corruption.

Cadeaux → Les cadeaux désignent toute forme d'avantage, présent ou prestation, offert ou reçu.

Invitations → Les invitations comprennent les repas au restaurant, événements culturels ou sportifs, salons, etc.

Principes à respecter

Les cadeaux et invitations, offerts ou reçus, doivent :

- Être **raisonnables**
- Être **documentés** en montant (< 50€) et en fréquence
- Indiquer au dos des justificatifs les noms, fonctions et entreprises des **personnes invitées**
- Être **déclarés au responsable éthique** pour les cadeaux et invitations, et au directeur d'agence pour les invitations au restaurant
- Avoir lieu en **période propice**, hors période de négociation
- Pour les invitations, rester **strictement professionnelles** et ne pas inclure la famille ou les proches

LES CADEAUX ET INVITATIONS

Mon fournisseur souhaite m'offrir un cadeau de grande valeur et l'envoyer à mon domicile. **Puis-je accepter ?**

Vous devez décliner l'offre du fournisseur.

Les cadeaux doivent avoir une valeur raisonnable (<50€) et doivent être transmis dans le milieu professionnel.

Si le fournisseur a déjà envoyé le cadeau, vous devez contacter le responsable éthique.

Je souhaite inviter un client et sa conjointe à dîner dans une restaurant chic le soir. **Puis-je le faire ?**

NON.

Le restaurant "chic" est probablement au dessus des budgets autorisés. De plus, pour rester professionnelles, les invitations doivent se dérouler sans la famille, et de préférence en journée



LES DONN ET LE SPONSORING

Les dons et le sponsoring permettent de maintenir et de développer la vie associative autour de nous. SIEMO est fière de son ancrage local et participe activement au développement des associations sportives et culturelles.

Ces initiatives ne doivent en aucun cas être utilisées en contrepartie d'un avantage indu. C'est pourquoi l'ensemble des dons effectués par SIEMO est autorisé par une commission, qui vérifie l'existence de l'association et le bien-fondé du don ou du sponsoring.

Don / mécénat → Les dons et mécénat sont une transaction sans contrepartie, en numéraire ou en nature (don d'une somme d'argent, mécénat de compétence, etc.)

Sponsoring → Le sponsoring se caractérise par une transaction avec contrepartie, le plus souvent publicitaire (logo de l'entreprise sur des maillots, dans des encarts publicitaires, etc.)

Principes à respecter :

- Les demandes de dons et sponsoring doivent être adressées au responsable éthique et ne doivent faire l'objet d'aucune contrepartie (attribution de marchés par exemple)
- Les associations doivent être reconnues d'intérêt général et capables de délivrer un CERFA pour le reçu du don
- La nature et le montant du don ou du sponsoring doivent être proportionnés à l'initiative soutenue
- SIEMO étant apolitique, les dons et parrainages à des partis politiques sont proscrits

LES DONNS ET LE SPONSORING



Mon client est le président d'une nouvelle association. Pendant une négociation de contrat, il m'informe que faire un don en liquide à son association pourrait influencer sa décision. **Que dois-je faire ?**

Vous devez refuser la proposition et informer votre responsable hiérarchique et le responsable éthique.

Les dons sont uniquement réalisés auprès d'associations reconnues d'intérêt général. Les dons et transactions en espèces sont interdites. De plus, il ne doit en découler aucune contrepartie (attribution de contrat par exemple).

LES DONNS ET LE SPONSORING

L'objectif de SIEMO est de mettre en œuvre des relations d'affaires saines. Les tiers avec lesquels nous interagissons (fournisseurs, clients, sous-traitants, etc.) sont parties prenantes de ces relations et doivent se conformer à notre politique anti-corruption.

En lien avec ces tiers, nos collaborateurs doivent s'engager à ne pas accepter ni proposer d'actes de corruption. Les interactions avec nos concurrents ne doivent en aucun cas permettre l'existence d'une entente.

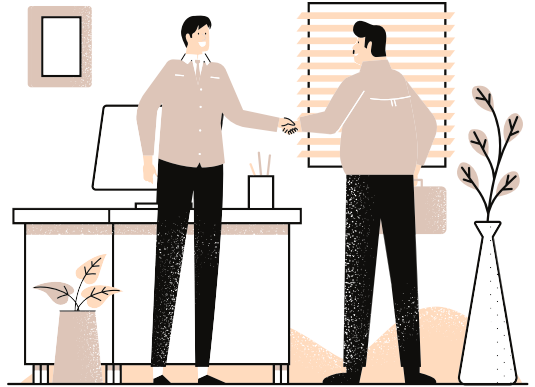
Nous nous engageons également à mettre en œuvre les due diligences nécessaires pour identifier les risques potentiels au cours de nos collaborations et mettre en place les contrôles adaptés pour atténuer ces risques. Nos pratiques d'approvisionnement doivent être transparentes, et nos fournisseurs et sous-traitants sélectionnés sur la base de leurs compétences et savoir-faire.

Principes à respecter :

- La sélection des nouveaux fournisseurs, sous-traitants ou clients est soumise à approbation du service achats ou de la direction
- Tout conflit d'intérêt doit être signalé immédiatement
- Les pratiques visant à limiter le risque de corruption doivent être appliquées systématiquement
- Transmettre à nos fournisseurs et sous-traitants notre politique anti-corruption et valider leur engagement au respect de cette politique

LES RELATIONS AVEC LES TIERS

Au cours d'un chiffrage pour un marché, un concurrent qui répond également à ce marché, me demande quel prix je vais proposer au client, afin de s'aligner. **Puis-je lui communiquer le montant que je vais chiffrer ?**



NON. En permettant un alignement des prix, je vais fausser le jeu de la concurrence. Je ne permet pas au client d'avoir un choix réel entre ses fournisseurs, et il risque de ne pas bénéficier des meilleurs tarifs. C'est une pratique qui est donc interdite par les règles de concurrence.

Mon oncle dirige une société de fourniture de bureau. Le service achats n'est pas disponible pour l'approuver. **Puis-je lui acheter du matériel ?**

NON. L'approbation du fournisseur permet de s'assurer de son existence réelle, et de sa capacité à fournir le produit/service attendu. De plus, vous êtes probablement en situation de conflit d'intérêts.

LE RECRUTEMENT

Le recrutement de personnel peut constituer un vecteur de corruption, notamment en période de crise où l'emploi est plus difficile. Recruter une personne en échange d'une contrepartie expose SIEMO à un déficit de compétences, à une dégradation de son image et à une perte de cohésion d'équipe.

Il n'y a pas de "passe-droit" : les personnes travaillant chez SIEMO participent à son développement et à son image de marque. Elles doivent être choisies sur leurs compétences et leur capacité à adhérer aux valeurs de SIEMO.

Principes à respecter lors d'un recrutement :

- Vérifier les compétences de la personne recrutée (CV, formations, expérience, etc.)
- Être impartial et confier la décision de recrutement en cas de conflit d'intérêt
- Respecter les grilles de rémunération en vigueur

Recrutements "job d'été"

Les métiers terrains, nécessitant peu de formation initiale, sont propices aux jobs d'été en intérim. Vous pouvez être sollicité par un tiers pour embaucher un proche. Ce réseau est bénéfique pour SIEMO : il permet de faire découvrir nos métiers et développer notre effectif.

Ces embauches doivent toutefois être strictement encadrées, et le service RH doit en être informé. Aucune contrepartie n'est acceptée, sous peine de constituer un acte de corruption.

LE RECRUTEMENT

Vous recrutez la fille d'un client à un poste au secrétariat, en échange d'une commande. **Est-ce de la corruption ?**



OUI. Il s'agit de corruption. Les candidats recrutés doivent avoir les compétences requises, avec la validation du service RH. Aucune contrepartie ne doit en découler.



Je suis conducteur de travaux, et un candidat que je souhaite recruter en intérim pour un travail d'été m'informe qu'il est le neveu d'un de nos clients. **Que dois-je faire ?**

Il faut informer le service RH et le responsable éthique. Vous êtes potentiellement en situation de conflit d'intérêts. Le recrutement de ce candidat devra faire l'objet d'un process impartial et être surveillé.

LES NOTES DE FRAIS

SIEMO permet à ses collaborateurs encadrants de faire des notes de frais pour le remboursement des dépenses engagées dans le cadre du travail (déplacements, restauration, etc.). Ces notes de frais sont strictement encadrées et doivent respecter des règles visant à réduire le risque de corruption.

Les notes de frais doivent être strictement professionnelles et ne pas être utilisées à des fins personnelles. Les processus établis par le service achats et le service comptable doivent être respectés.

Principes à respecter :

- Faire valider la note de frais par le responsable hiérarchique
- Indiquer le nom des personnes invitées au dos des factures ou tickets
- Respecter les montants autorisés
- Fournir un justificatif correspondant aux montants engagés
- Repas avec les clients : maximum 35€ par convive
- Nuits d'hôtel et petits déjeuners : maximum 120 € par salarié(e)

Contrôle des notes de frais

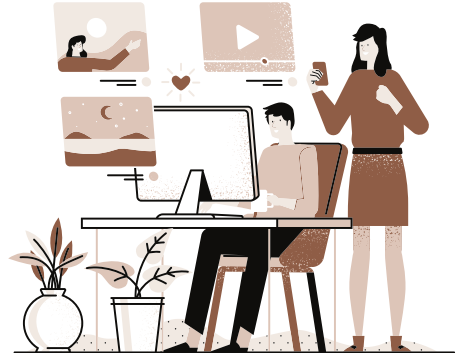
Les notes de frais sont contrôlées à différents stades :

- Contrôle par le supérieur hiérarchique → vérification de la nature et de la véracité apparente de la note, des invitations et des montants
- Contrôle par le service comptable → vérification des justificatifs et des montants engagés
- Contrôle aléatoire par le responsable éthique → vérification de la note de frais et des contrôles précédents

LES NOTES DE FRAIS

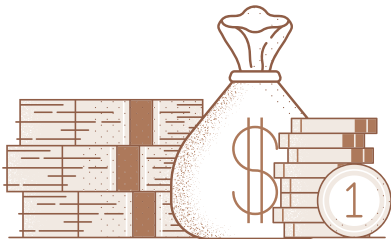
Un collaborateur demande à son directeur d'agence de valider une note de frais, sur laquelle une facture pour un hôtel 5 étoiles à Paris apparaît. Il m'explique qu'un client lui a demandé de régler à l'occasion d'un salon professionnel, auquel il a pu participer avec sa famille.

Si vous étiez directeur d'agence, **valideriez-vous la note de frais ?**



NON. Les règles établies pour l'établissement de notes de frais ne sont pas respectées. De plus le collaborateur expose manifestement l'entreprise à un risque de corruption.

Tous les midis, j'invite le même client à manger, car il me donne du travail. Je me fais rembourser en note de frais, en modifiant le nom du client pour que la note soit validée. **Qu'est-ce que je risque ?**



Une sanction disciplinaire. Pour non respect des règles concernant les notes de frais, et une **enquête** pour vérifier le risque de corruption.

LES SEUILS D'ENGAGEMENT

Les encadrants SIEMO disposent de délégations de pouvoirs, qui les informent de leurs responsabilités et des moyens associés. Certaines délégations sont liées à des seuils d'engagement, matérialisant les montants qu'un collaborateur peut engager au nom de la société pour : acheter du matériel, réaliser une offre, accepter une commande, etc.

Ces seuils sont **individuels et personnels**.

Principes à respecter

- Respecter les seuils d'engagement et ne pas engager la société au-delà du montant autorisé
- Transmettre à son supérieur hiérarchique les éléments dépassant le seuil d'engagement

Types de seuils existants :

- Passer une commande chez un fournisseur
- Valider les factures fournisseurs pour paiement
- Accepter un contrat ou une commande client
- Répondre à un appel d'offre
- Valider une offre transmise à un client
- Etc.



Les collaborateurs s'engagent à utiliser leur délégation de signature de manière intègre et à ne pas utiliser leur pouvoir à des fins de corruption.

CONFIDENTIALITÉ

Toute information relative à SIEMO qui n'est pas du domaine public doit être protégée et traitée de manière confidentielle, même en l'absence d'une obligation formelle.

Les informations confidentielles comprennent :

- Toutes les informations stratégiques, financières, techniques ou commerciales non publiques appartenant à SIEMO
- Toutes les informations commerciales et secrets commerciaux appartenant à nos partenaires commerciaux

Une grande partie des informations utilisées dans le cadre de votre travail appartient à SIEMO et constitue un actif précieux. Vous devez œuvrer pour sauvegarder et protéger ces informations.

Dans le cadre de votre travail, vous pouvez également recevoir des informations sensibles ou exclusives de la part de nos partenaires commerciaux ou d'autres tiers. Vous devez respecter la confidentialité de ces informations et ne pas les utiliser, divulguer ou partager d'une manière qui violerait une obligation légale ou contractuelle.





LE DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ENQUÊTE

SIEMCO

COMMENT SIGNALER DES FAITS DE CORRUPTION

Tous les collaborateurs sont encouragés à signaler tout fait avéré ou suspecté de corruption. Dans le cadre de vos fonctions ou de vos activités au sein de SIEMO, vous pourriez être témoins de faits de corruption ou avoir des soupçons concernant un comportement inapproprié.

Vous devez alors agir de bonne foi (dans l'intérêt de l'entreprise et non par intérêt personnel) et envoyer un mail à :

ethique@siemo-france.com

en indiquant le maximum d'informations possibles afin de faciliter l'enquête.

Autres canaux de signalement possibles :

- À l'autorité compétente désignée par le décret n° 2022-1234 relatif à la loi sur la protection des lanceurs d'alerte du 3 octobre 2022 (DGCCRF, DGFIP...).
- À l'Agence Française Anticorruption : 01 44 87 21 78.
- Au Défenseur des droits : 09 69 39 00 00.
- À l'autorité judiciaire.
- Aux institutions, organes ou organismes de l'Union Européenne compétents.



ENVOYER UN MAIL

ETHIQUE@SIEMO-FRANCE.COM

AGIR DE BONNE FOI

QUE DEVIENT LE SIGNALEMENT ?

A la réception d'un signalement, le **responsable éthique** confirme sa réception et indique le **délai de prise en charge**. Des informations complémentaires peuvent vous être demandées si nécessaire.

Un **rapport anonymisé** est alors rédigé et transmis à la direction, sauf si celle-ci est concernée par le signalement. L'identité du lanceur d'alerte est protégée par le responsable éthique.

Quelle que soit la nature du signalement ou la personne visée, le responsable éthique a le **devoir de mener l'enquête**.

Dans le cadre de l'enquête, le responsable éthique peut :

- interviewer plusieurs personnes concernées ou témoins
- Demander des éléments comptables ou documents pouvant constituer une preuve.

La **coopération** est primordiale : les interviewés doivent être **honnêtes et transparents** et fournir tous les éléments nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Le **rapport final d'enquête** est transmis à la direction. Si les faits sont avérés, le responsable éthique et la direction en **référeront au service Ressources Humaines**, qui convoquera la personne concernée à un entretien préalable. Une **sanction** pourra ensuite être appliquée en fonction des faits reprochés.

COMMENT L'ANONYMAT EST CONSERVÉ ?

Votre identité n'est accessible qu'au responsable éthique. Pour les besoins de l'enquête et afin de vous tenir informé(e) de son avancement, le responsable éthique pourra avoir besoin de vous contacter. Toutes les informations transmises sont anonymisées par ses soins.

Le responsable éthique exerce une fonction indépendante des autres services, ce qui lui permet de garantir votre anonymat, y compris vis-à-vis de la direction.

ABSENCE DE SANCTION OU DE REPRÉSAILLES CONTRE LE LANCEUR D'ALERTE DE BONNE FOI

Tous les managers et la direction de SIEMO s'engagent à ne pas appliquer de sanction ni de représailles (discrimination, refus de promotion, etc.) à l'encontre d'un lanceur d'alerte ayant agi de bonne foi, même si les faits signalés ne sont finalement pas avérés.

La bonne foi est essentielle : un signalement fait de mauvaise foi pourra entraîner des sanctions à l'encontre de son auteur.



ÉTHIQUE ET SÛRETÉ NUCLÉAIRE

SIEMCO

SÛRETÉ NUCLÉAIRE

SIEMO exerce également son activité dans le milieu nucléaire. À ce titre, l'ensemble de nos collaborateurs, partenaires commerciaux et parties prenantes doivent respecter un certain nombre de principes clés relatifs à la sûreté nucléaire :

Priorité absolue à la sûreté nucléaire

La sûreté nucléaire est la condition première de toute activité et prime sur les objectifs de coût, de délai ou de production.

Chaque partenaire industriel doit démontrer une culture de sûreté forte : conscience des risques, rigueur, transparence et responsabilité individuelle.

Intégrité documentaire et traçabilité

Toute documentation technique, administrative ou réglementaire doit être authentique, complète et traçable.

La falsification, dissimulation ou destruction de documents est strictement interdite et constitue une faute grave, pouvant entraîner des sanctions contractuelles et pénales.

Lutte contre la fraude, les contrefaçons et falsifications

Les partenaires doivent mettre en place des systèmes de contrôle internes pour prévenir, détecter et signaler toute tentative de fraude ou de falsification.

En cas de suspicion ou de constat d'irrégularité, un signalement immédiat à EDF est obligatoire, sans crainte de représailles.

SIEMO dispose d'un dispositif de signalement via l'adresse :

ethique@siemo-france.com

Tout signalement en lien avec une potentielle atteinte à la sûreté nucléaire sera transmis au référent sûreté nucléaire.

SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Compétence et formation

Les personnels affectés aux activités nucléaires doivent être formés, qualifiés et sensibilisés aux enjeux de sûreté et d'éthique.

Les sous-traitants doivent appliquer les mêmes standards que ceux exigés par EDF.

Transparence et coopération

Toute information ayant un impact potentiel sur la sûreté ou la conformité doit être communiquée de manière claire et sincère.

Les partenaires doivent coopérer pleinement avec les inspections d'EDF, de l'ASN ou de toute autorité compétente.

Responsabilité et amélioration continue

Chaque entreprise partenaire est responsable de ses actes et de ceux de ses sous-traitants.

Elle doit mettre en œuvre des plans d'amélioration continue, intégrer les retours d'expérience et participer aux audits et revues de pairs.

Engagement contractuel

Le respect de ce code éthique est une condition contractuelle pour toute collaboration avec EDF dans le domaine nucléaire.

Des clauses spécifiques sur la fraude documentaire et la sûreté doivent être incluses dans les contrats.



CONTACTS

Si vous avez des questions ou que vous souhaitez alerter, voici les contacts :

ethique@siemo-france.com

- Harcèlement moral et/ou physique - Mr Frédéric Langlois 06 11 46 18 20
- Ethique, corruption - Mr Esteban Ben Vazquez 06 26 70 74 88
- Sûreté nucléaire - Mr Guillaume Maupin 06 10 23 85 40

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CODE DE CONDUITE

En recevant ce Code de Conduite, je m'engage à en prendre connaissance, à appliquer les principes décrits et à respecter la politique anti-corrupcion de SIEMO.

Je m'engage à respecter les conduites préconisées et à ne commettre aucun acte de corruption ou assimilable à de la corruption.

Je veillerai à appliquer strictement les procédures internes, car elles protègent à la fois l'entreprise et moi-même.


Je suis informé(e) de l'existence de sanctions en cas de faits de corruption.

Je m'engage à signaler tout acte de corruption dont je pourrais être témoin.

Je porterai et partagerai ce Code de Conduite autour de moi pour promouvoir la culture d'éthique et de conformité au sein de SIEMO.

NOM Prénom :

Signature :



CODE DE CONDUITE

Code de conduite Rév 7 du 05/01/2026